

Territoires/GER/
Aménagement urbanisme
Réf : ASI/PAL/2024

Vice-Président en charge de
l'aménagement du territoire
Communauté de Communes
Val de Gâtine
Place porte Saint Antoine
79220 CHAMPDENIERS

Vouillé, le 30 janvier 2025

**Objet : Révision allégée n1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Val d'Egray de la Communauté de Communes Val de Gâtine**

Charente-Maritime
Site principal - Siège Social
2 avenue de Fétilly
CS 85074
17074 LA ROCHELLE cedex 9
Tél. : 05 46 50 45 00
accueil@cmds.chambagri.fr

Deux-Sèvres
Site principal
Maison de l'Agriculture
CS 80004
79231 PRAHECQ cedex
Tél. : 05 49 77 15 15
accueil@cmds.chambagri.fr

Antennes
Bressuire (79)
Ferrières (17)
Jonzac (17)
Melle (79)
Parthenay (79)
Saintes (17)
Saint-Jean d'Angély (17)
Thouars (79)

Monsieur le Vice-Président,

Dans le cadre de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val d'Egray, vous nous avez transmis le dossier de projet, conformément aux articles L 132-7 et L153-34 du code de l'Urbanisme prévoyant un examen conjoint des services et personnes publiques associées.

Cette procédure vise à apporter une modification de zonage (ici un agrandissement de la zone A par réduction de la zone Ap) pour répondre aux besoins spécifiques d'une exploitation agricole localisée au sein du périmètre Natura 2000 « Plaine de Niort Nord-Ouest ». L'évolution se situe sur la commune de Sainte-Ouenne, concernée sur toute sa frange-ouest par le périmètre de protection des habitats.

Après analyse du dossier, la **Chambre d'agriculture émet un avis favorable**, au titre de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime relatif à la réduction des espaces agricoles, et L132-7 du code de l'urbanisme.

Mes services restent à votre disposition,

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Président, mes salutations distinguées.

Le Président
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres



Jean-Marc RENAUDEAU